



abel  
éclairage



Visualisez votre ensemble d'éclairage grâce à notre configurateur et consultez les dernières mises à jour de nos fiches produit sur

[www.abeclairage.com](http://www.abeclairage.com)

FABRICANT FRANÇAIS





## LUMIÈRES SUR LA VILLE DE DEMAIN

Une ville praticable la nuit est avant tout une ville bien éclairée.

Aujourd'hui, **bien éclairer**, c'est **avoir une maîtrise totale de l'énergie**. Des solutions simples et accessibles existent. **ABEL**, précurseur de l'éclairage connecté, **adapte l'éclairage public à la demande** et **garantit l'efficacité énergétique** des installations.

La modernisation dans l'art de vivre la ville facilite la gestion de la lumière. Les **Smart cities** privilégient la fonctionnalité des équipements urbains via des applications intelligentes. Avoir la main sur les points lumineux **optimise le mode d'exploitation** et **réinvente l'éclairage de demain**.

PRÉSENTATION	P 5
<b>LUMINAIRES</b>	<b>P 8</b>
INDEX CROSSES	P 54
COFFRETS PARAFoudre	P 55
MID : MODULE INTÉLLIGENT DÉPORTÉ	P 56
CGV	P 62



## LUMINAIRES



6000-R  
P. 8



CADRELED  
P. 14



ELLO  
P. 20



VERSO  
P. 26



ECLISSE  
P. 32



ORKANE  
P. 38



SOLSTIS  
P. 44



S-PASS  
P. 48



# PRÉSENTATION



SPÉCIALISTE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPUIS 1953

USINE IMPLANTÉE SUR 13 000 M<sup>2</sup>

## UN MÉTIER ET UNE EXPERTISE

ABEL a une mission depuis sa création : développer des solutions d'éclairage fonctionnelles et de qualité où les besoins de la ville sont mis au cœur de l'innovation.

ABEL accompagne les communes et les professionnels de l'éclairage dans la modernisation des installations. Rendre l'éclairage plus performant dans le respect des enjeux actuels de maîtrise des dépenses et de l'énergie est notre priorité.

Notre métier nous permet de produire et adapter des sources moins énergivores, facilement opérables, plus à même de suivre l'évolution de nos modes de vie.

Notre expertise repose sur notre savoir-faire en matière de Recherches & Développement, Études, Design et Qualité pour garantir une conception soignée et une intégration urbaine réussie.

SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL  
AU SERVICE DE L'INNOVATION

FABRICANT FRANÇAIS





ISO 9001 DEPUIS 1999

ISO 14001 DEPUIS 2012

DIRECTIVE ERP 2009/125/CE

FILIÈRE DEEE



# SERVICE



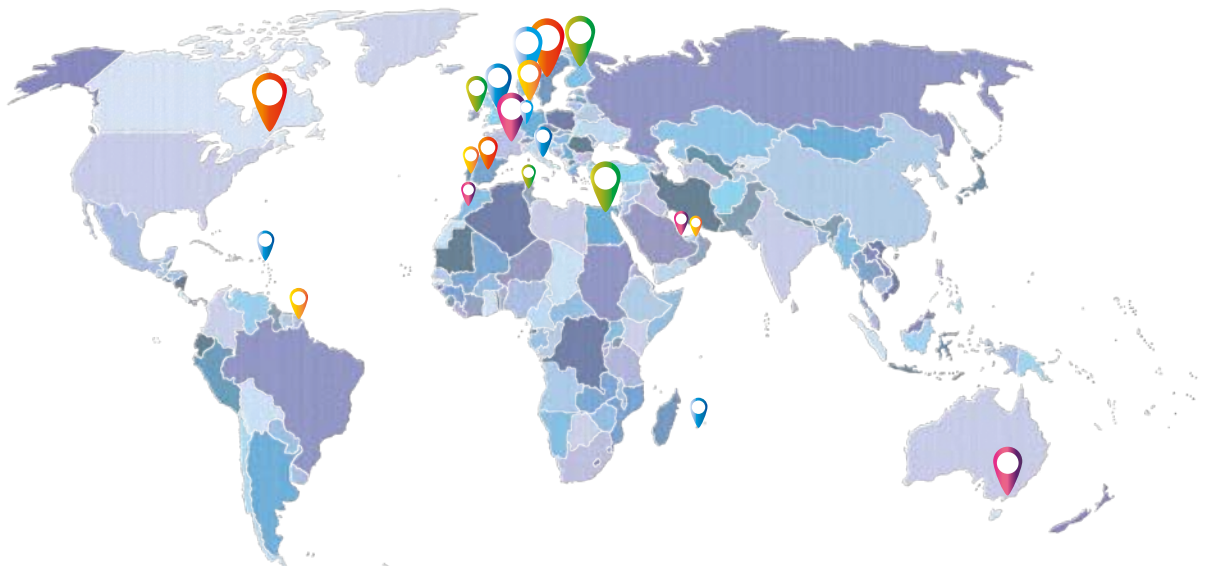
## L'ÉCOUTE ET LA SATISFACTION

Évoluer avec son temps est primordial.

Pour ce faire, nous avons toujours privilégié **l'écoute** et **la réactivité**.

Nous nous engageons auprès de nos partenaires, en France et à travers le monde, pour tisser des relations de confiance et de proximité, et satisfaire nos clients.

Nos équipes proposent **l'étude** et **la visualisation des ensembles d'éclairage** de vos projets pour valider les résultats photométriques et choisir la meilleure mise en situation.







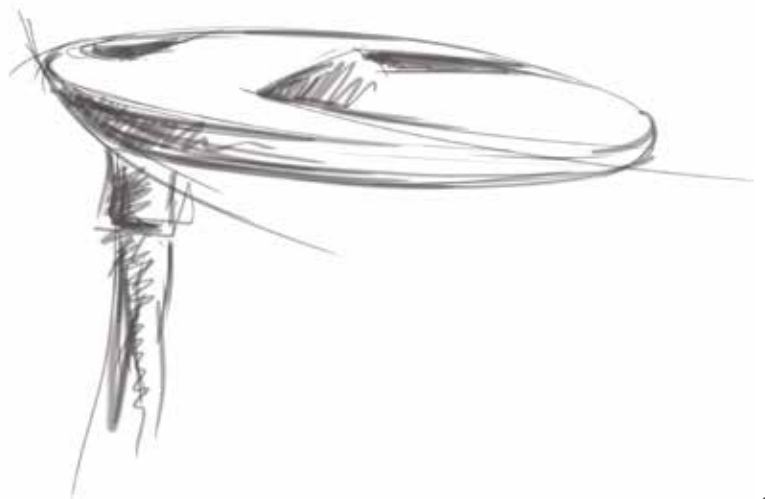
Les petits détails ont souvent de grands effets. Redécouvrir l'éclairage grâce à un luminaire haute définition à la modernité affirmée est ce que nous proposons. Chaque ligne est une marque de caractère. Le profil est fin et racé, taillé pour renouveler l'expérience urbaine.

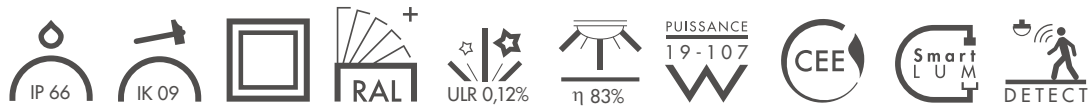
La **6000-R** connaît son sujet – **la ville**. Équipée de la meilleure source de performance qui soit, elle allie prestance et prestations. Puissance et éclairement sont maîtrisés. La **6000-R** livre une efficacité sans compromis, à la mesure de son design.



# 6000-R

Solution d'éclairage 6000-R ou une autre idée du détail





Réglage Crosse 15° - Lanterne 5° ou 10°



Réglage Crosse 10° - Lanterne 0° ou 5° ou 10°



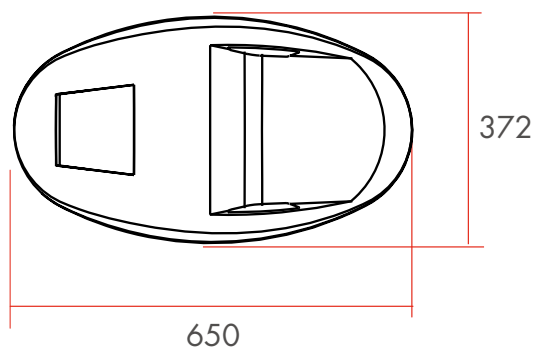
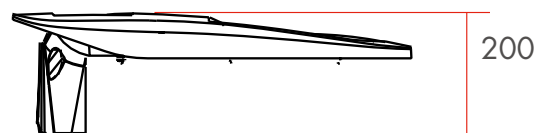
Réglage Crosse 5° - Lanterne 0° ou 5°



# 6000-R



- INSTALLATION À PARTIR DE 4 M
- FIXATION INTÉGRÉE TOP OU LATÉRALE D60
- T° DE COULEUR 4000K OU 3000K
- CHOIX DE 4 OPTIQUES
- LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M
- FINITION PEINTURE POUVRE THERMO-LAQUÉE
- ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SMART LUM
- DÉTECTEUR DE MOUVEMENT

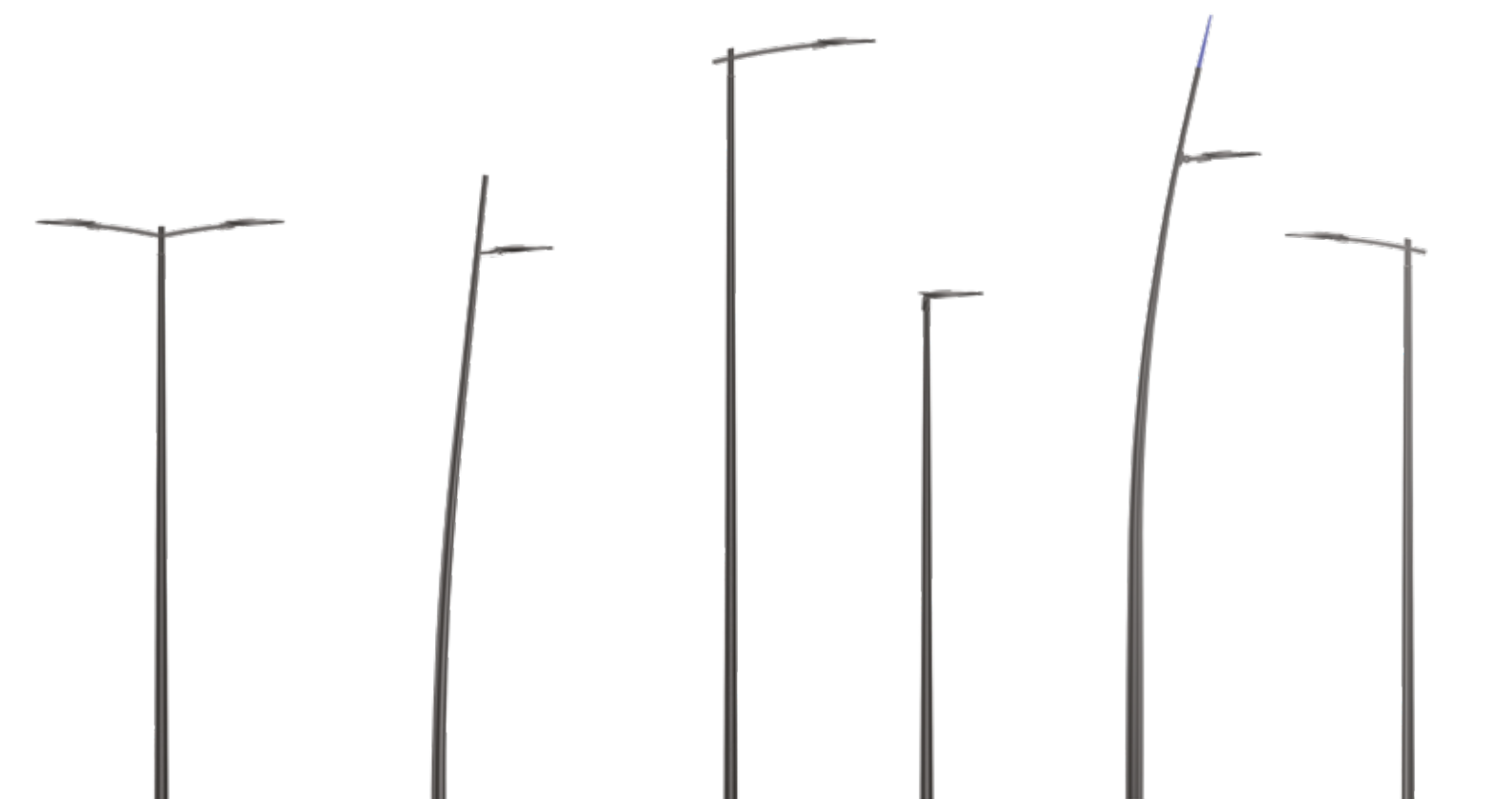




## Un luminaire haute définition

L'invention d'une nouvelle dimension de luminaires naît de la découpe d'une silhouette singulière et inédite. Raffinement et innovation aiguisent les sens de la création pour offrir le meilleur vecteur de performance.

Être à la fois porteur de nouvelles tendances urbaines et respectueux des nouveaux choix de la construction.



# 6000-R





Ce luminaire innove par sa forme et sa **signature lumineuse**.

Il se décline en version **Ambiance, Urbain et Trame noire** selon la destination de l'éclairage. La tonalité de la lumière évolue du blanc vers l'ambre et crée ainsi une empreinte lumière différente selon le besoin.

Le mât d'éclairage peut accepter une fixation latérale du luminaire ou **être traversant**.



# CADRELED



INSTALLATION À PARTIR DE 4 M

FIXATION INTÉGRÉE MÂT TRAVERSANT  
OU LATÉRAL

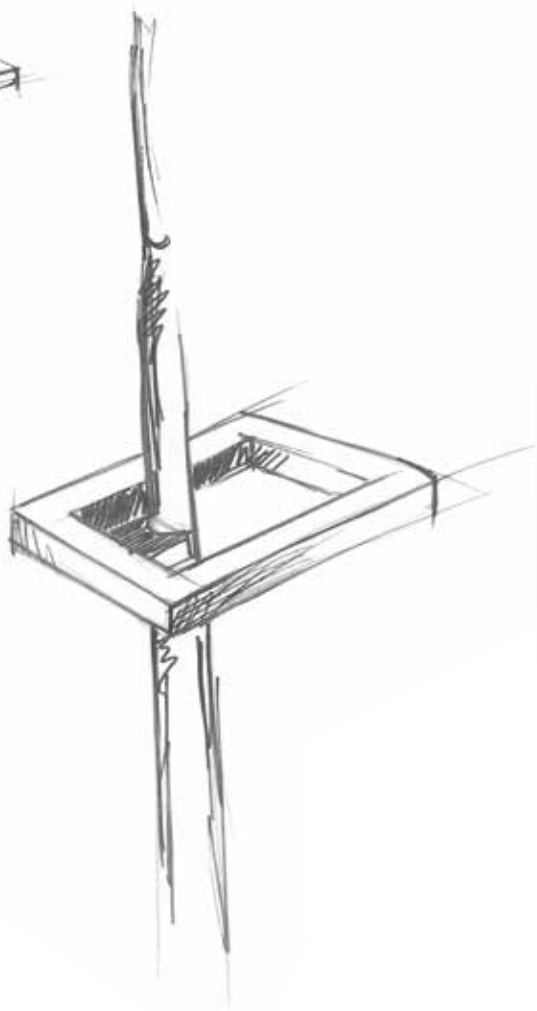
T° DE COULEUR 3000K

CHOIX DE 3 TYPES D'ÉCLAIRAGE :  
URBAIN, AMBIANCE ET TRAME NOIRE

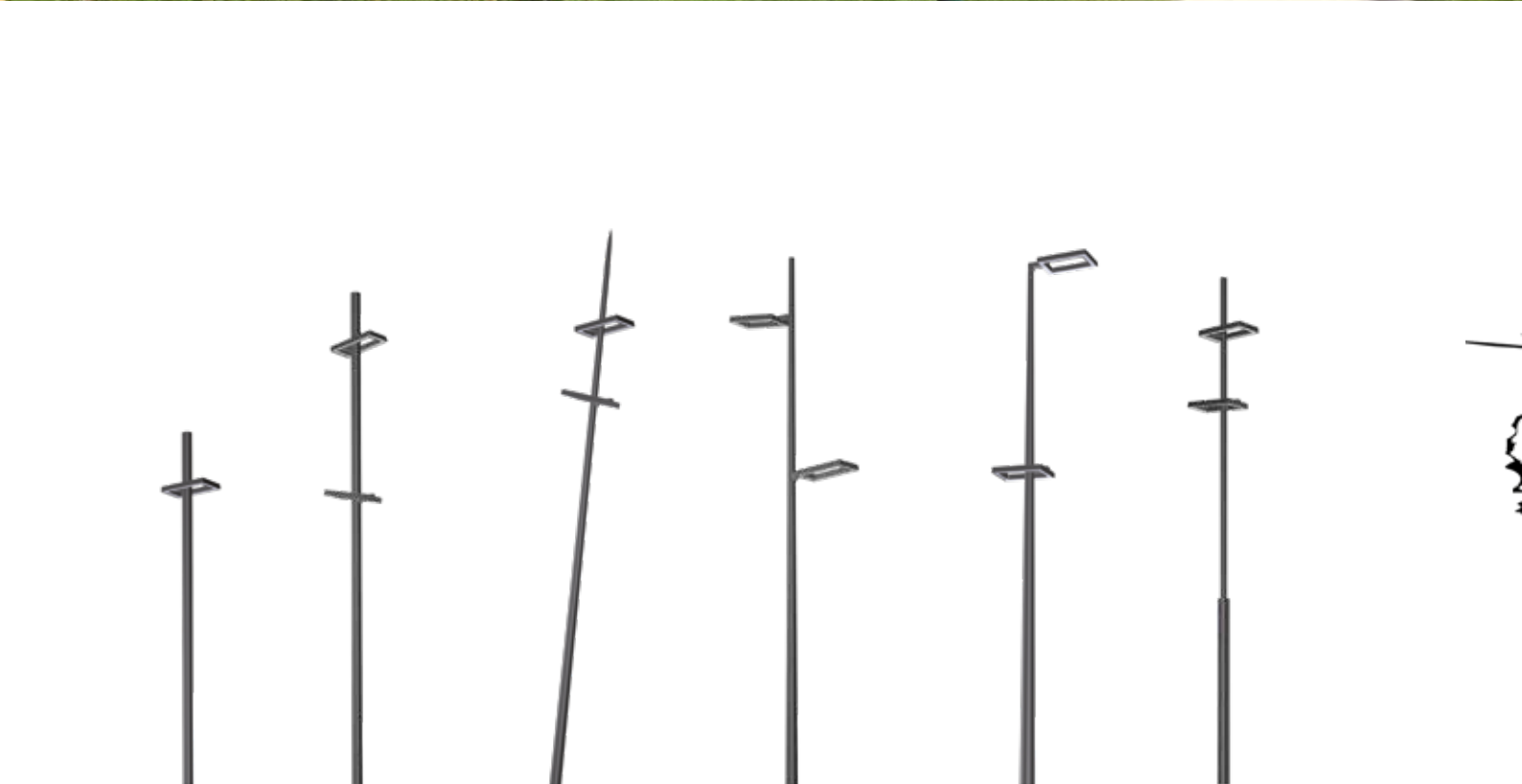
LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M

FINITION PEINTURE POUDRE THERMO-LAQUÉE

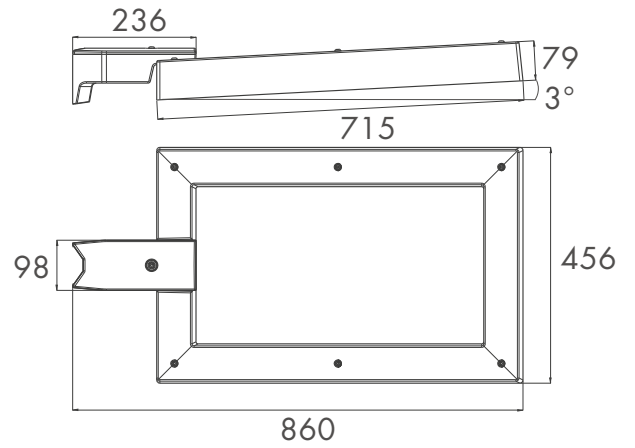
DÉTECTEUR DE MOUVEMENT DÉPORTÉ







# CADRELED





# CADRELED



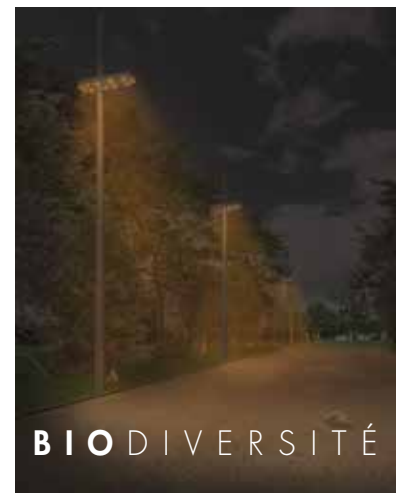
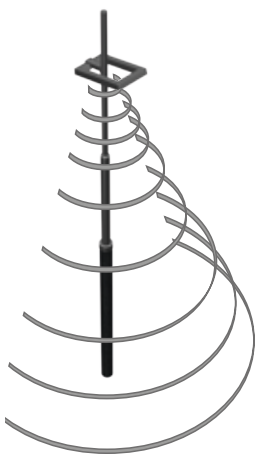
## Maîtriser la lumière et créer une **trame noire**

Ce concept lumière répond aux **nouvelles problématiques des villes** qui souhaitent **préserver la biodiversité nocturne** ou **faire des économies** en deuxième partie de la nuit lorsque la fréquentation humaine se raréfie.

La Trame noire définit un nouveau paysage nocturne plus contrasté, **plus respectueux de l'environnement**. Les espèces naturelles du milieu sont préservées grâce à un **éclairage ambiant maîtrisé et nuancé**.

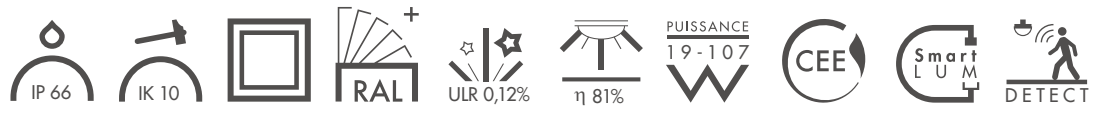


Grâce à la **détection de présence**, le luminaire dispense un éclairage fonctionnel **ambre et blanc à détection**. Éclairage **ambre en l'absence d'usagers**.



Le CadreLed Trame noire est équipé d'un **capteur de présence externe** qui commande l'allumage des **LED blanches en complément des LED ambres déjà allumées**.

Possibilité de programmer les led blanches pour faire de la variation.



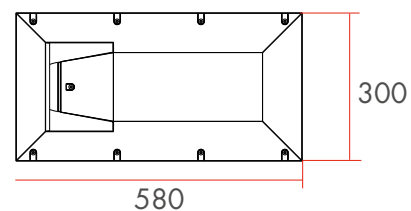
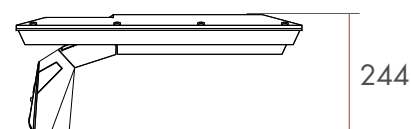
# ELLO



- INSTALLATION À PARTIR DE 4 M
- FIXATION INTÉGRÉE TOP OU LATÉRALE D60
- INCLINAISON EN TOP 5°
- T° DE COULEUR 4000K OU 3000K
- CHOIX DE 4 OPTIQUES
- LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M
- FINITION PEINTURE POUDDRE THERMO-LAQUÉE
- ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SMART LUM
- DÉTECTEUR DE MOUVEMENT

L'ère de la LED révèle de nouveaux **designs compacts et linéaires**.

**Ello** s'inscrit dans une tendance aérienne où l'**authenticité est empreinte de simplicité**.





En position top ou latérale, **Ello** s'adapte pour concevoir des ensembles d'éclairage profilés et distincts. Le jeu de l'assemblage de mâts, crosses et lanternes donne libre cours à la créativité. **Accorder esthétique urbaine et efficacité lumineuse** est le but ultime.



ELLO

DESIGN  
AÉRIEN

&

FLUIDE  
CRÉATIF  
MODERNE







# ELLO





**Verso** est le modèle à retenir pour **équiper durablement la ville et se conformer aux exigences européennes d'éclairage public.**



# VERSO



INSTALLATION À PARTIR DE 3 M

FIXATION INTÉGRÉE TOP D60

FIXATION POSSIBLE AVEC ACCESSOIRE SUR MÂTS  
EXISTANTS Ø89 OU Ø76 MM SANS MANCHON D60

T° DE COULEUR 4000K OU 3000K

CHOIX DE 5 OPTIQUES

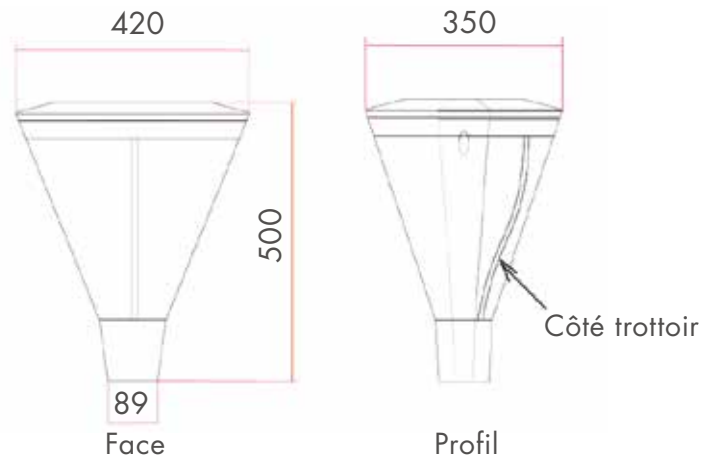
LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 6M

FINITION PEINTURE POUDDRE THERMO-LAQUÉE

DÉTECTEUR DE MOUVEMENT DÉPORTÉ



# VERSO



Paré d'une signature lumineuse unique, **Verso** amène une touche déco urbaine simple et stylée.

Son design à LED autorise une **performance lumineuse** jusqu'à 8000 lm et des **économies d'énergie** jusqu'à 71%.

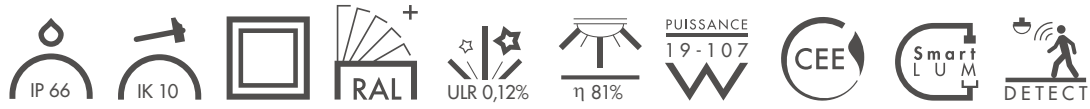




# VERSO







# ECLISSE



INSTALLATION À PARTIR DE 4 M  
FIXATION INTÉGRÉE TOP OU LATÉRALE D60

INCLINAISON EN TOP 5° OU 10°

T° DE COULEUR 4000K OU 3000K

CHOIX DE 4 OPTIQUES

LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M

OUVERTURE SANS OUTILS

FINITION PEINTURE POUFRE THERMO-LAQUÉE

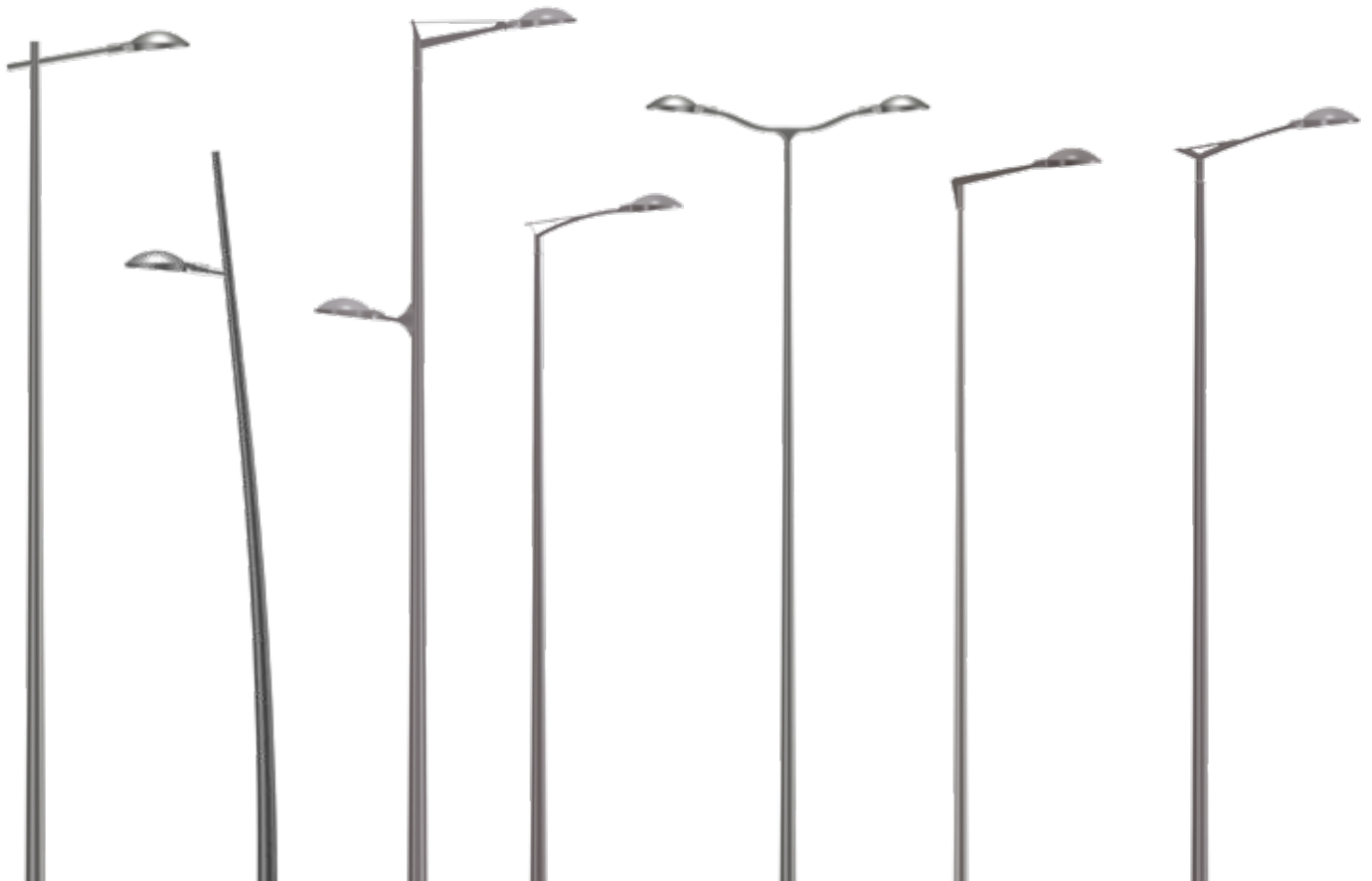
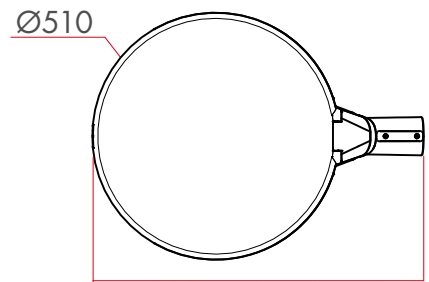
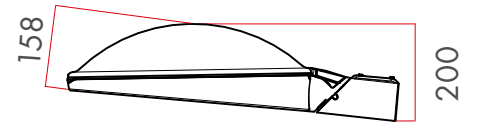
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SMART LUM

DÉTECTEUR DE MOUVEMENT





# ECLISSE





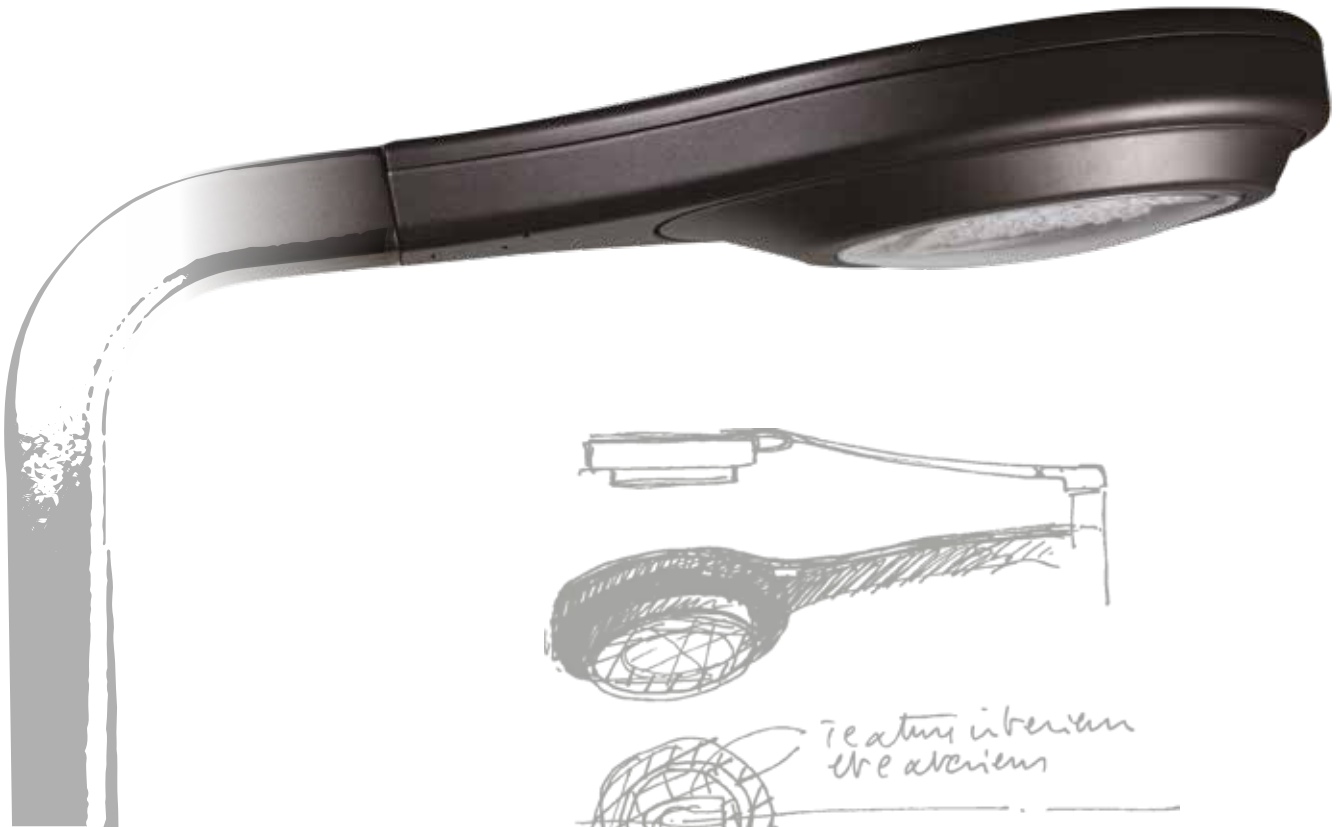
# ECLISSE





# ORKANE

*Alliance entre design et performance.*



INSTALLATION À PARTIR DE 4 M

FIXATION INTÉGRÉE LATÉRALE D60

T° DE COULEUR 4000K OU 3000K

CHOIX DE 4 OPTIQUES

LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M

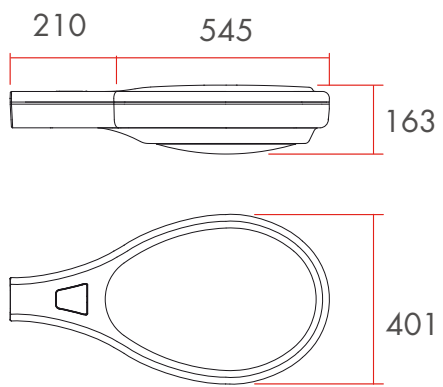
FINITION PEINTURE POUFRE THERMO-LAQUÉE

OUVERTURE SANS OUTILS

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : SMART LUM

DÉTECTEUR DE MOUVEMENT EN OPTION

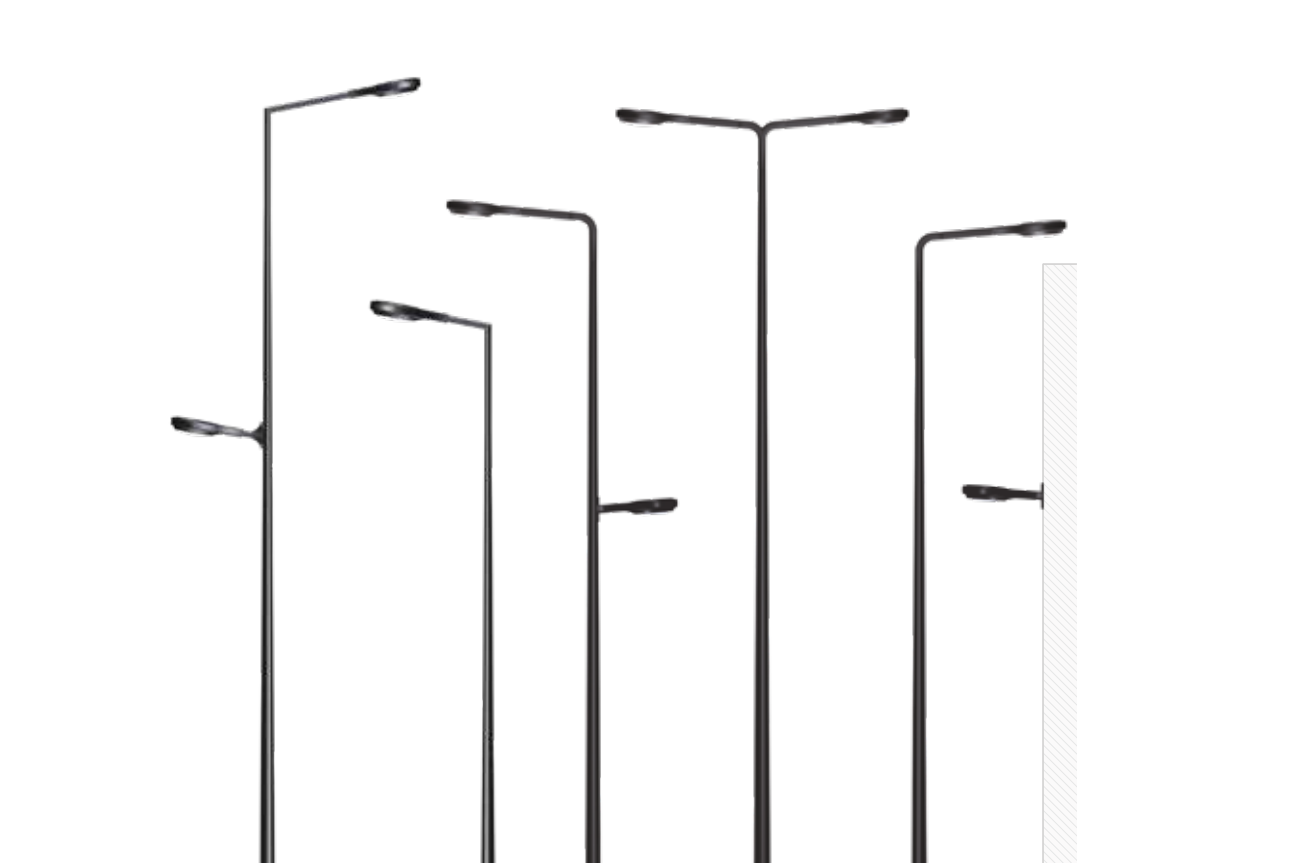




# ORKANE



*Luminaire Futur ou comment faire disparaître  
la vision de la lampe*



# ORKANE



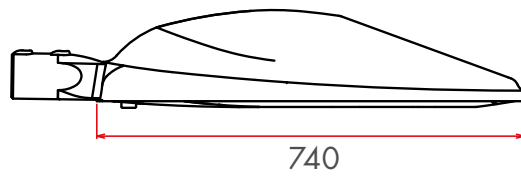
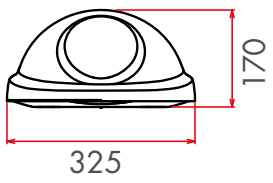


# SOLSTIS



- INSTALLATION À PARTIR DE 4 M
- FIXATION INTÉGRÉE TOP OU LATÉRALE D60
- INCLINAISON EN TOP 10°
- T° DE COULEUR 4000K OU 3000K
- CHOIX DE 4 OPTIQUES
- LUMINAIRE PRÉ-CÂBLÉ 10M
- FINITION PEINTURE POUFRE THERMO-LAQUÉE
- OUVERTURE SANS OUTIL
- ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SMARTLUM





# SOLSTIS







# S-PASS



salon  
des maires  
et des collectivités locales

LAURÉAT  
PRIX de  
l'INNOVATION  
2015-2016

**S-Pass est une borne piéton haute visibilité à LED** implantable en zones urbaine, périurbaine ou rurale (hauteur hors sol de 1300 mm).

La spécificité de la borne **S-Pass** réside dans la création d'un **marquage lumineux bleu traversant** le long du passage piéton.





La délimitation visuelle créée au sol par **S-Pass** sur le passage piéton permet d'éveiller l'attention des automobilistes et les incite à ralentir.

La traversée des passages piétons se fait de manière **plus sûre** car mieux encadrée.

De jour, le repérage visuel du mobilier urbain est facilité par le contraste des couleurs :  
**tête blanche sur corps quadri-curve gris.**



# S-PASS

BORNE PIÉTON HAUTE VISIBILITÉ À LED

1300 MM DE HAUT HORS SOL

FAISCEAU LUMINEUX BLEU TRAVERSANT LE LONG DU PASSAGE PIÉTON

SÉCURITÉ ACCRUE POUR LE PIÉTON

CONCEPT BASSE CONSOMMATION (4W)

FACILE DE POSE ET DE DÉPOSE

LARGEUR DE CHAUSSÉE CONSEILLÉE JUSQU'À 10M

SEMELLE À VISSER ENTRAXE 140X140 MM

REPÉRAGE VISUEL : TÊTE BLANCHE SUR CORPS GRIS

OPTIONS:

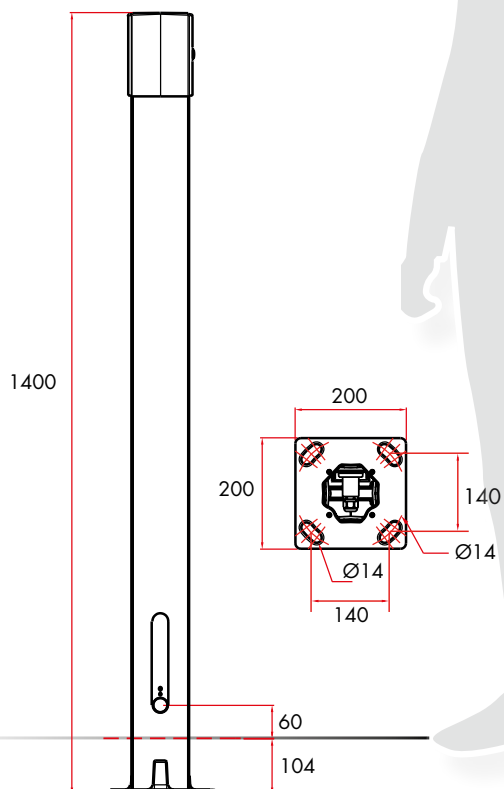
RAL AU CHOIX POUR LE CORPS

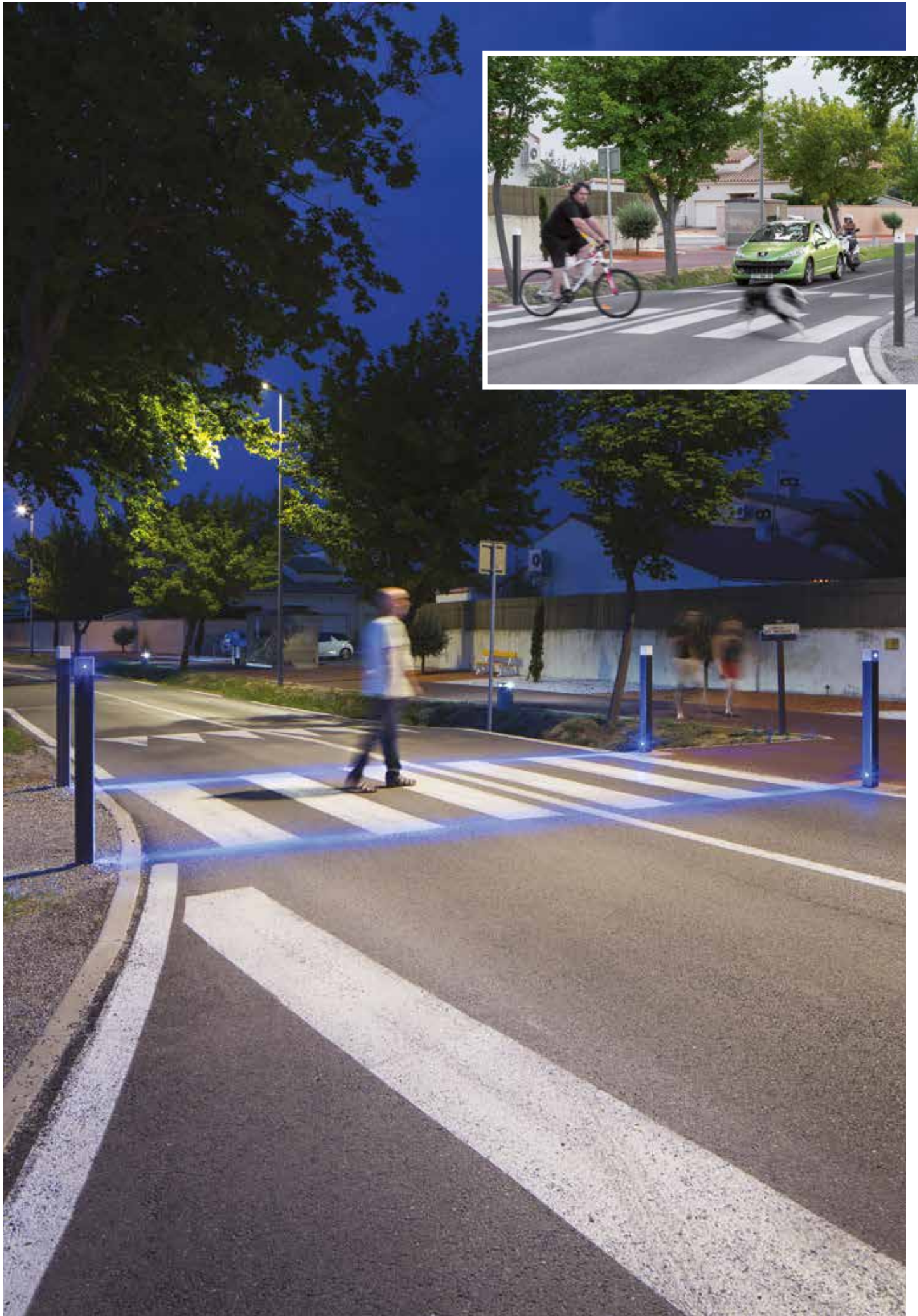
BORNE SANS ÉCLAIRAGE

FAISCEAU SUPÉRIEUR CLIGNOTANT

COULEURS FAISCEAU DISPONIBLES :

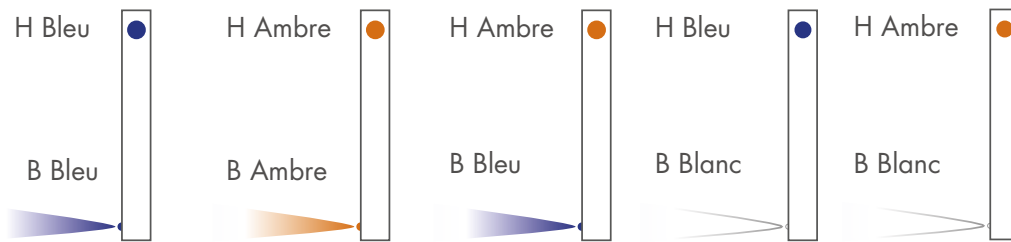
BLEU, AMBRE, BLANC





# S-PASS

Différentes combinaisons de couleur de faisceau disponibles :










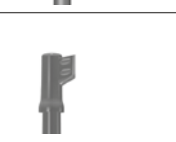



Version standard : H bleu, B bleu.



# GUIDE DE CHOIX CROSSES

CROSSE		+ LUMINAIRES
	<b>Abélia</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Abélia SL</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Anthémis</b>	Eclisse 510 Solstis
	<b>Beynalit</b>	Eclisse 510
	<b>Eymarine</b>	Solstis
	<b>Capucine</b>	Solstis
	<b>Romane</b>	Eclisse 510
	<b>Cinéa</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Cintrée</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Citalit</b>	Eclisse 510 Solstis
	<b>Courbe</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Flèche</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Ibiss</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis

CROSSE		+ LUMINAIRES
	<b>Ikalit</b>	Solstis
	<b>KC</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Kéalit</b>	Eclisse 510 Solstis
	<b>Littoral</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Mistral</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Mona</b>	Orkane
	<b>Saga</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Sofiane</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Symphorine</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis
	<b>Topaz</b>	Solstis
	<b>Tube droit</b>	6000-R Eclisse 510 Ello Solstis

# COFFRETS

## CONTACT

### CLASSE II

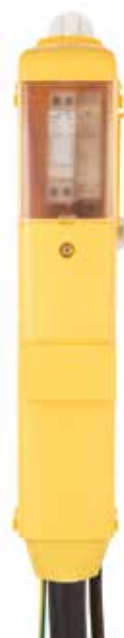
#### AVEC PARAFoudre



Coffret F Façade



Junior



Medium



Senior

#### NORMES

Conforme aux normes CEE  
Classe II - IP44 après installation.  
Norme NF EN 60439-3.

#### CLASSEMENT AU FEU

Enveloppe fil incandescent 650°C.

#### GAMME

Disponible sur les coffrets Contact Junior, Medium, Sénior et coffret façade.

#### PARAFoudre TYPE 2

Conforme NF EN 61643-11

#### CODE COFFRET F Gris

101563 - F1 1 coupe-circuit Ph/N (1 module) avec fusible 6 A 10 x 38 courbe Gg + parafoudre

#### CODE COFFRET F Noir

101564 - F1 1 coupe-circuit Ph/N (1 module) avec fusible 6 A 10 x 38 courbe Gg + parafoudre

#### CODE COFFRET F Beige

101565 - F1 1 coupe-circuit Ph/N (1 module) avec fusible 6 A 10 x 38 courbe Gg + parafoudre

DONNÉES	2 BORNES			4 BORNES		
	Junior	Medium	Sénior	Junior	Medium	Sénior
<b>Longueur</b>	270 mm	340 mm	435 mm	270 mm	340 mm	435 mm
<b>Largeur</b>	51 mm	69 mm	90 mm	51 mm	69 mm	90 mm
<b>Epaisseur</b>	54 mm	85 mm	87 mm	54 mm	85 mm	87 mm
<b>2 câbles</b>	2 x 16 mm <sup>2</sup>	2 x 35 mm <sup>2</sup>	2 x 50 mm <sup>2</sup>	4 x 16 mm <sup>2</sup>	4 x 35 mm <sup>2</sup>	4 x 50 mm <sup>2</sup>
<b>Code avec PF</b>	101502	101506	101510	101503	101507	101511
<b>3 câbles</b>	2 x 10 mm <sup>2</sup>	2 x 25 mm <sup>2</sup>	2 x 50 mm <sup>2</sup>	4 x 10 mm <sup>2</sup>	4 x 25 mm <sup>2</sup>	4 x 50 mm <sup>2</sup>
<b>Code avec PF</b>	101504	101508	101512	101505	101509	101513
<b>Poids</b>	0,35 kg	0,65 kg	1 kg	0,35 kg	0,65 kg	1 kg



# MODULE MID

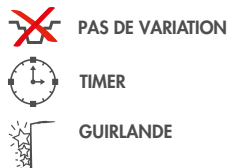
## INTELLIGENT

## DÉPORTÉ DALI

### NORMES

Conforme aux normes CEE

### 9 FONCTIONS PILOTES\*



\*décrites dans la plaquette MID



Module MID seul  
Code 101972

### 4 MODES DE PROGRAMMATION

Simplifiée, au point lumineux :

- par bouton poussoir sur la face avant du MID

Avancée, au point lumineux :

- par Smartphone avec NFC (application Android)

- par PC portable (Windows 7 ou 10) avec antenne NFC

Par automate de programmation (code 101979):

- sur un ensemble de points lumineux équipés de MID, à partir de l'armoire en tête de réseau

Programmation sans contact par NFC (Near Field communication) sur module MID non alimenté.

Programmation usine :

Puissance 100% sans variation

### 2 KITS POUR LA PROGRAMMATION AVANCÉE

Kit pour PC (code 101980) : antenne NFC + programme ABEL

Kit Smartphone (code 101981) Android avec NFC + application ABEL

### CARACTÉRISTIQUES

Tension entrée : 170v à 265v AC/50Hz-60Hz (nominale 230V AC).

Température fonctionnement : -25°C / +65°C

Bus compatible DALI, entrée Contact sec, sortie Contact sec : isolés à 3kV AC

2 voyants d'état du module

- Voyant vert/rouge/orange pour l'état général

- Voyant jaune DIM pour la puissance réelle assignée au luminaire

Sortie OUT (O1, O2) : Coupure 230V / 3A max

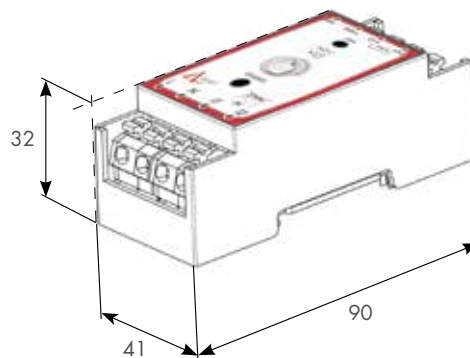
Sortie DALI (DA+, DA-) : 15v/40mA max

Consommation à vide : < 1W

Produit IP2X – Boîtier plastique

Connectique par bornes ressort

Cartes électroniques tropicalisées et protégées par vernis

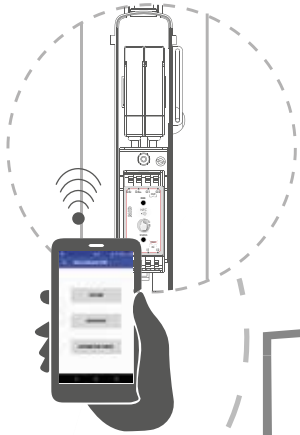


Fixation sur rail DIN

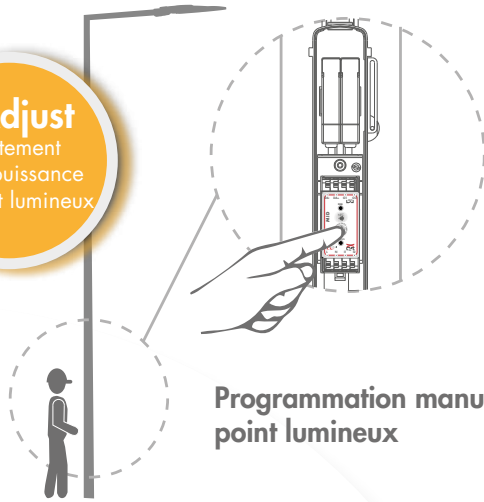
# PROGRAMMATION

4 modes de programmation du **MID**

**Programmation par smartphone**  
Application Android



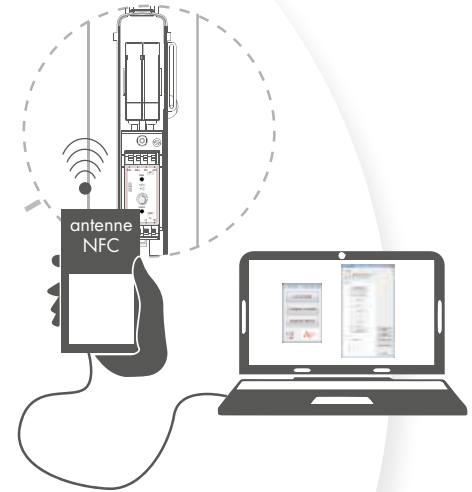
**P-Adjust**  
Ajustement  
de la puissance  
du point lumineux



**Programmation manuelle au  
point lumineux**

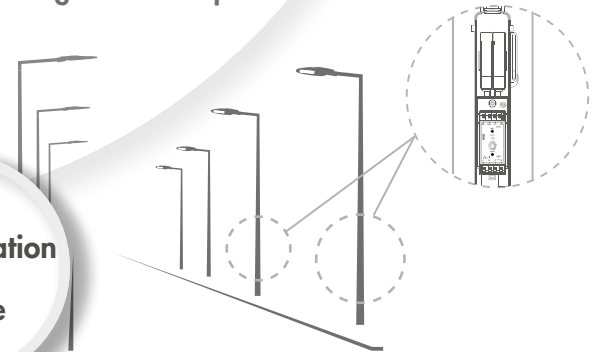
avec **MID** non alimenté  
OU

**Fonctions embarquées**  
P-Adjust  
Pas de variation  
Cycles  
Timer  
Capteur de mouvement DALI  
Contact Sec  
VAR  
F-Constant  
Guirlande

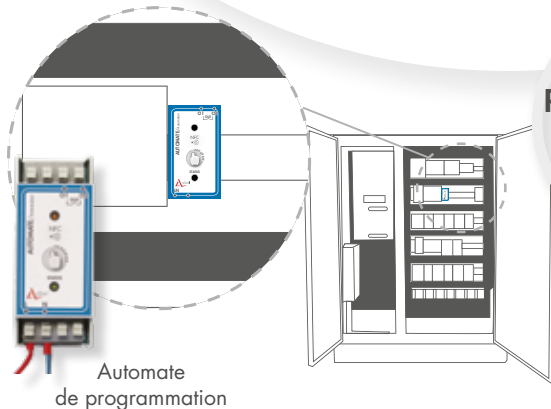


**Programmation par ordinateur**

**Programmation par automate**



**Programmation  
de  
groupe**



Automate  
de programmation

Programmation d'un ensemble de points lumineux équipés de **MID** à partir de l'armoire de tête de réseau avec l'**automate de programmation** (cycles d'allumage et extinction)

# COFFRET MID

## JUNIOR CLASSE II

### AVEC PARAFoudre

#### NORMES

Conforme aux normes CEE  
 Classe II - IP44 après installation.  
 Norme NF EN 60439-3.

#### CLASSEMENT AU FEU

Enveloppe fil incandescent 650°C.

#### CARACTÉRISTIQUES

En thermoplastique transparent, les coffrets à double étage avec chaussette sont destinés au raccordement en pied de poteau, à la protection et au pilotage grâce au MID du point lumineux.

Accepte jusqu'à 2x2 modules taille basse (dont coupe-circuit, parafoudre, MID).

La chaussette contient un bornier d'une capacité de 2 câbles de 16 mm<sup>2</sup> ou 3 câbles de 10 mm<sup>2</sup> (capacité mini 1,5 mm<sup>2</sup> rigide).

Un câble souple de 2x1.5mm<sup>2</sup> permet la liaison électrique entre le coffret et la chaussette.

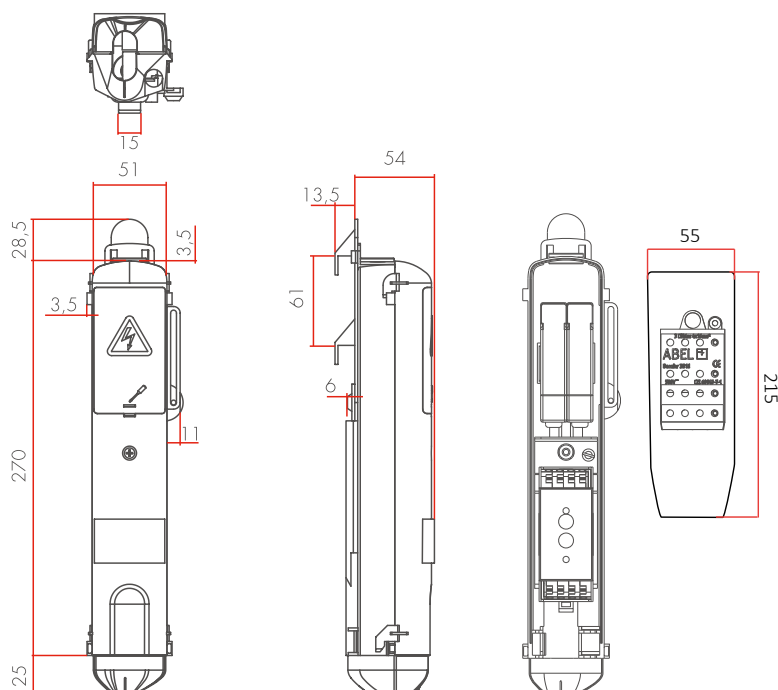
En standard, le coffret Junior MID est équipé d'un coupe-circuit Ph/N avec fusible 4A 10 x 38 courbe Gg.

DONNÉES	2 BORNES	4 BORNES
Longueur	270 mm	270 mm
Largeur	51 mm	51 mm
Épaisseur	54 mm	54 mm
2 câbles	2 x 16 mm <sup>2</sup>	4 x 16 mm <sup>2</sup>
Code	Ns consulter	101901
3 câbles	2 x 10 mm <sup>2</sup>	4 x 10 mm <sup>2</sup>
Code	Ns Consulter	101982
Poids	0,35 kg	0,35 kg

Coffret MID Junior avec parafoudre  
Code 101901



Borne de terre  
2 x 16 mm<sup>2</sup> en option  
Code 100036



# COFFRET MID

## MEDIUM CLASSE II

### AVEC PARAFOUDRE

#### NORMES

Conforme aux normes CEE  
 Classe II - IP44 après installation.  
 Norme NF EN 60439-3.

#### CLASSEMENT AU FEU

Enveloppe fil incandescent 650°C.

#### CARACTÉRISTIQUES

En thermoplastique transparent, les coffrets à double étage avec chaussette sont destinés au raccordement en pied de poteau, à la protection et au pilotage grâce au MID du point lumineux.

Accepte jusqu'à 2x3 modules (dont coupe-circuit, disjoncteur différentiel, parafoudre, MID).

La chaussette contient un bornier d'une capacité de 2 câbles de 35 mm<sup>2</sup> ou 3 câbles de 25 mm<sup>2</sup> (capacité mini 6 mm<sup>2</sup> rigide).

Un câble souple de 2x1.5mm<sup>2</sup> permet la liaison électrique entre le coffret et la chaussette.

En standard, le coffret Médium MID est équipé d'un coupe-circuit Ph/N avec fusible 4 A 10 x 38 courbe Gg.

Coffret MID Medium avec parafoudre  
Code 101902



Fermeture →

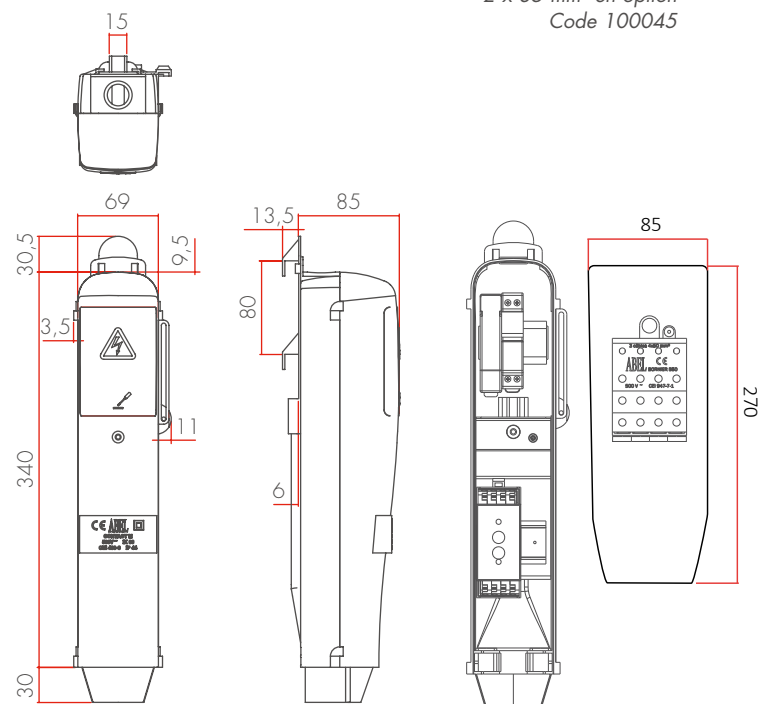


Clic



Borne de terre  
2 x 35 mm<sup>2</sup> en option  
Code 100045

DONNÉES	2 BORNES	4 BORNES
Longueur	340 mm	340 mm
Largeur	69 mm	69 mm
Epaisseur	85 mm	85 mm
2 câbles	2 x 35 mm <sup>2</sup>	4 x 35 mm <sup>2</sup>
Code	Ns consulter	101902
3 câbles	2 x 25 mm <sup>2</sup>	4 x 25 mm <sup>2</sup>
Code	Ns consulter	101983
Poids	0,65 kg	0,65 kg



# KIT CHRISTMAS

## MODULE MID

### CLASSE II

#### UTILISATION

- Pouvoir allumer tous les motifs à une date souhaitée sans avoir à revenir avec un camion nacelle sur site.
- Pouvoir décaler l'allumage des décors lumineux avant l'éclairage public pour une meilleure mise en valeur.

#### PRÉREQUIS

- Un module MID à chaque point lumineux.
- Un automate de programmation MID dans l'armoire de tête qui pilote le contacteur de puissance de l'éclairage pour changer la programmation du MID.

#### NORMES

Conforme aux normes CEE

#### KIT CHRISTMAS AVEC MID

Le kit Christmas est composé d'une prise Christmas + coffret transparent Contact Médium avec chaussette muni d'un coupe-circuit 4A 10x38, d'un disjoncteur différentiel 10 A courbe B - 30 mA, d'un parafoudre et d'un module MID.

Le contact MID (3A - 230V) pilote la prise guirlande selon la programmation souhaitée.

La chaussette contient un bornier d'une capacité de 2 câbles de 35 mm<sup>2</sup> ou 3 câbles de 25 mm<sup>2</sup> (capacité mini 6 mm<sup>2</sup> rigide). Un câble souple de 2x1.5 mm<sup>2</sup> permet la liaison électrique entre le coffret et la chaussette.

#### Gamme

Kit Christmas MID prise noire, câblée 10m, code 101986

Kit Christmas MID prise transparente, câblée 10m, code 101984

Kit Christmas MID prise noire, câblée 6m, nous consulter.

Kit Christmas MID prise transparente, câblée 6m, nous consulter.

#### ACCESSOIRES

##### Code

100128 - Prise Christmas femelle noire seule, câblée 6 m

100132 - Option forêt étagé 20 mm

100145 - Cordon souple 1 m 3 x 1,5 mm<sup>2</sup> - adaptateur avec prise mâle Christmas et prise femelle standard 16 A IP40 (2 pôles + T) : permet de raccorder une guirlande équipée d'une prise standard à une prise Christmas.

100146 - Cordon souple 2 m 3 x 1,5 mm<sup>2</sup> - avec prise mâle Christmas



*Kit prise  
Christmas  
avec module MID*

# CAPTEUR DE PRÉSENCE



## • CAPTEUR DE PRÉSENCE DÉPORTÉ

### PRÉ-REQUIS :

- MID en coffret pied de poteau
- câble alimentation du luminaire 5x1,5 mm<sup>2</sup>
- driver/alimentation programmable DALI

### LIMITES:

Puissance mini 16% - temporisation de 30s à 1H30  
Hauteur du point lumineux entre 4 et 6m.  
Possibilité d'éteindre

### ASSOCIATION AVEC D'AUTRES FONCTIONS POSSIBLES :

Programmes Cycles couleurs - BP8 ou BP6- P-Adjust - F-Constant

### PERFORMANCES :

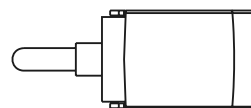
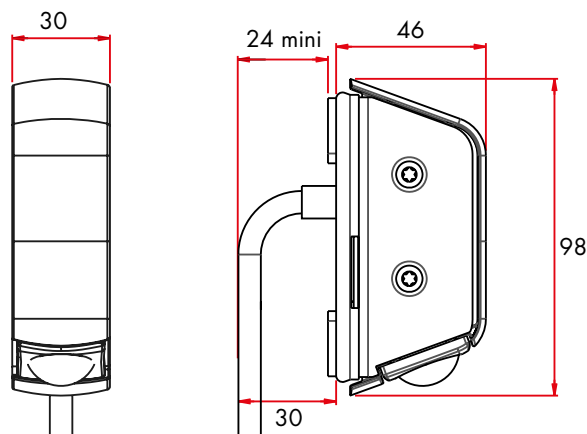
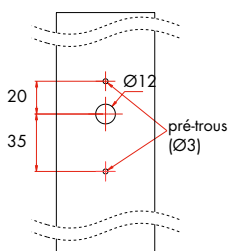
Permet de faire varier ou d'éteindre la lumière en fonction de la détection.

Le capteur est installé sur le mât, déporté du luminaire.

Par défaut Temporisation 3 min.

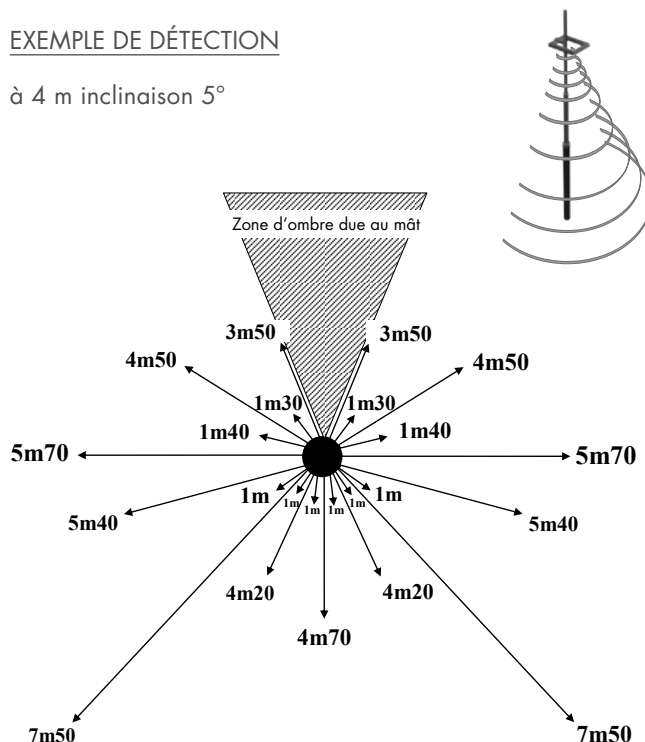
Seuil 30% sans détection. Seuil 100% à la détection.

### FIXATION SUR LE MÂT :



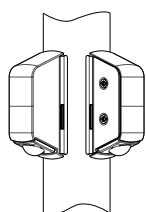
### EXEMPLE DE DÉTECTION

à 4 m inclinaison 5°

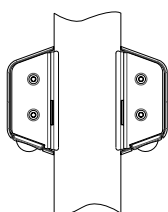


### OPTION :

Pour une détection plus large, installation possible de 2 détecteurs par MID sur le mât - orientation possible 90° ou 180°.



Exemple d'installation à 90°



Exemple d'installation à 180°

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PRÉAMBULE

Toute commande passée au vendeur emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

Les clauses portées sur les bons de commande ou correspondances de l'acheteur ne peuvent y déroger, sauf accord express de la part du vendeur, mentionné sur son offre ou son enregistrement de commande.

## 1 - GÉNÉRALITÉS

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur se réservant le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses appareils, machines et éléments de machines dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité.

Le délai d'option de nos offres et devis est de 2 mois. Nos fournitures sont limitées aux matériels désignés dans les devis. Nos offres sont révisables en fonction des formules de révision des prix publiées par le Syndicat de l'éclairage. Nos prix sont établis hors TVA et s'entendent franco de port et d'emballage en France métropolitaine pour toute commande dont le montant minimum net hors taxes est précisé sur nos listes de prix en vigueur. Toute commande inférieure à ce minimum donne lieu à la facturation des frais de port. À l'exportation, tous nos prix s'entendent ex-works (Incoterms CCI 2010).

Nos prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés, sans avis préalable, suivant les variations économiques. Les marchandises sont, en conséquence, facturées au prix du tarif en vigueur à la date de livraison.

Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par le vendeur, de la commande de l'acheteur. À défaut de contestation par l'acheteur, sous 48 heures, de notre accusé de réception de commandes, les termes et conditions stipulés sur cet accusé de réception sont réputés acceptés.

Les poids donnés au devis ou marché ne sont qu'indicatifs ; ils ne peuvent en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions de prix quand le matériel est vendu à forfait. Lorsque le matériel est vendu en produit brut, les prix facturés sont établis sur la base du produit fourni.

Les cotes des massifs de fondation ne sont données qu'à titre d'indication ; ces massifs doivent être établis par l'acheteur, sous sa responsabilité, et en tenant compte des variations exigées par les conditions locales.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le vendeur et l'acheteur. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

## 2 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

## 3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'acheteur, ou :

- en cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits ;

- en cas d'événements tels que lock-out, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société du vendeur ou de celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, épidémie, guerre, réquisition, incendie, intempéries, catastrophe naturelle, accidents d'outillage, retard dans les transports ou tous autres cas amenant un chômage partiel ;  
- lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne parviennent pas au vendeur en temps voulu, ainsi qu'en cas de modifications ou de nouvelles spécifications.

### a) Retards

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts. En cas de retard, l'acheteur ne peut annuler d'emblée sa commande : il doit impérativement adresser au vendeur une mise en demeure.

### b) Pénalités

Aucunes pénalités pour retard de livraison ne sont acceptées, sauf si elles ont fait l'objet de dispositions contractuelles particulières. Elles ne peuvent alors dépasser un montant de 3% de la valeur, en atelier ou en magasin, du seul matériel restant à livrer.

Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait du vendeur et s'il a causé un préjudice réel. Elles ne pourront être appliquées si l'acheteur n'a pas averti par écrit le vendeur, lors de la commande, et confirmé, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer ces pénalités.

Ces pénalités ont un caractère de dommages et intérêts forfaitaires et libératoires, exclusifs de toute autre forme de réparation.

## 4 - TRANSPORT

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire état des réserves éventuelles et d'exercer les réclamations éventuelles auprès du transporteur, même si l'expédition a été faite franco.

Nos transports, franco de port et d'emballage, s'entendent toujours déchargement par le destinataire, le chauffeur ne pouvant opérer seul.

Tous frais additionnels de transport du fait de l'acheteur (en cas d'erreur d'adresse de livraison ou d'absence du destinataire) lui seront automatiquement répercutés.

### a) Réclamations

Nonobstant les obligations légales, pour être prise en compte, toute réclamation touchant à la nature, au type, aux caractéristiques, aux bordereaux de livraison et à la qualité apparente des produits devra être signalée au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de la livraison.

### b) Emballages

Les emballages non consignés sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par le vendeur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

### c) Retour

Le retour d'un produit livré ne peut être exceptionnellement accepté qu'après accord écrit préalable du vendeur. Après acceptation du retour par le vendeur, le produit doit être retourné sous huit jours calendaires, dans l'état où il a été livré, tant en ce qui concerne le produit que son emballage en franco de port.

La valeur du retour ne sera créditée qu'après contrôle du bon état des marchandises, et avec un abattement forfaitaire de 20% sur le prix de facturation pour participation aux frais de réception, manutention, contrôle et reconditionnement. En cas de détérioration du matériel, des frais de remise en état seront supportés par l'acheteur.

## 5 - CONDITIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Le contrat détermine les conditions de paiement.

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

Le délai de paiement est fixé à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date de facturation. Tout délai supérieur qui n'aurait pas fait l'objet d'accord entre les parties est considéré comme abusif au sens de l'article 66 de la Loi française n° 2001-240 du 15 mai 2001.

Le non paiement d'une échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme et par conséquent l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, même des échéances à venir.

Toutes sommes non payées à l'échéance portent, dès le premier jour de retard, de plein droit, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, intérêt au taux de 3 fois la Banque Centrale Européenne, conformément aux dispositions de la directive européenne 2000/35 du 29 juin 2000 et de la Loi française n° 2001-420 du 15 mai 2001, et ce sans préjudice de faire cesser l'infraction. En application du décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € est exigible pour frais de recouvrement. Pour une première commande, le paiement se fait au comptant à la commande.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

## 6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toutefois, le transfert des risques est effectué à la charge de l'acheteur dès la livraison.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

## 7 - GARANTIES PRODUITS

La durée pendant laquelle les différentes performances d'un matériel sont garanties n'augure en aucun cas de la durée de vie moyenne, maximale ou réelle des matériels considérés.

### 1. Défectuosité ouvrant droit à la garantie

Le vendeur s'engage à remédier à toute défaillance du matériel fourni provenant d'un défaut de matériels installés selon les règles de l'art, par des professionnels qualifiés ayant respecté toutes les instructions spécifiques au matériel proposé par le vendeur, tant en ce qui concerne la mise en service que l'entretien. L'obligation du vendeur ne s'applique pas dans les cas suivants :

- vice provenant de matières fournies par l'acheteur ou d'une conception imposée par celui-ci ;
- installation électrique non conforme aux normes et règles de l'art, usage anormal, modification ou intervention de l'acheteur ou d'un tiers (par exemple sur l'appareillage ou le câblage d'origine), utilisation sans l'accord écrit et préalable du vendeur d'accessoires d'installation autres que ceux livrés avec les produits ;
- surtensions ou sous-tensions au-delà de celles définies par les normes applicables (ex. : normes EN 50160), fluctuations de courant liées à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour le produit.

Le bénéfice de la garantie ne peut être accepté par le vendeur que si l'acheteur peut faire la preuve que les matériels vendus ont été installés et maintenus selon les règles de l'art et les normes en vigueur, dans des conditions environnementales conformes à celles décrites dans le cahier des charges.

La durée et le bénéfice de la garantie ne peuvent être acceptés par le vendeur que si l'acheteur peut faire la preuve que les conditions de stockage, de fonctionnement, de maintenance et d'entretien définies par le vendeur ont été respectées.

Le vendeur ne donne aucune garantie pour des matériels associés sans son accord à d'autres composants dans un ensemble.

La garantie des lampes, LED et auxiliaires électriques (ballasts, drivers, amorces, condensateurs etc.) est limitée au remplacement gratuit des pièces défectueuses à l'exclusion de tout frais de

montage et démontage. Les pièces défectueuses sont retournées au vendeur pour expertise. Les pièces de remplacement seront facturées au client dans le cas où l'expertise démontre un défaut d'installation ou de mise en œuvre.

Les réparations et les pièces de remplacement fournies au titre de la garantie initiale sont garanties dans les mêmes conditions et termes que le matériel d'origine et pour une nouvelle période égale à celle définie initialement. La garantie des autres pièces et éléments des fournitures initiales est seulement prolongée si nécessaire de la durée d'immobilisation due au remplacement ou à la réparation.

Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du vendeur de ce matériel.

## 2. Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie débute à la date de livraison apposée sur le bon de livraison. Si, à la demande de l'acheteur, l'expédition du matériel déjà fabriqué en totalité est différée pour une cause indépendante de la volonté du vendeur, la prolongation de la période de garantie ne peut excéder trois mois au-delà de la date de livraison initialement définie.

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant les périodes de garantie suivantes :

- Luminaires, candélabres, supports (hors lampes)

Garantie contre tous vices de fabrication : 1 an

Garantie de la galvanisation : 3 ans

La garantie galvanisation, vérifiée selon la norme NF A 91-121 « Galvanisation par immersion dans le zinc fondu », ne peut être appliquée que si le produit n'a subi aucun traitement postérieur à son traitement d'origine (perçage, soudures etc....).

Garantie des peintures : 1 an

La garantie peinture ne concerne que les caractéristiques d'adhérence, définies par la norme NF EN ISO 24-09 « Peintures et vernis, essais de quadrillage » nonobstant le choix d'une peinture en fonction du lieu d'installation des produits. L'acheteur sera tenu de préciser sur la commande :

- peinture RAL standard pour des zones d'installation supérieures à 20 km du bord de mer,
- peinture RAL Bord de mer pour des zones d'installation inférieures à 10 km mais supérieures à 3 km du bord de mer,
- peinture RAL Front de mer pour des zones d'installation inférieures à 3 km de la mer.

Garantie des auxiliaires électriques (hors lampes) : 3 ans

Garantie coffrets de raccordement : 1 an

- Luminaires à LED

Garantie contre tous vices de fabrication :

- Corps du luminaire : 1 an

- LED + Drivers : 3 ans (soit 12 000 heures de fonctionnement), uniquement pour les produits d'une durée de vie annoncée supérieure à 25 000 heures.

La garantie LED ne s'applique que dès lors que le service assuré (niveau de performance contractuel) est dégradé de plus de 30%. Elle ne s'applique que sur les pièces seules hors main d'œuvre. Le respect des règles de régulation thermique devra être prouvé par le client (par exemple : pas de fonctionnement diurne continu par forte chaleur...). Le respect des règles de protection contre la foudre conformément à la norme C17-200 devra également être prouvé par le client.

## Garanties spécifiques :

Les garanties LED peuvent être augmentées moyennant :

Signature d'un contrat spécifique entre l'acheteur et le vendeur

Signature d'un procès-verbal de réception précisant les conditions de fonctionnement, avec en particulier mesure des tensions du réseau

Tenue d'un registre d'entretien dans le respect des normes et des règles de l'art.

- Gamme solaire Photolight : garantie luminaires, candélabres, supports (hors lampes) voir «Luminaires, candélabres, supports...» ; garantie luminaires à LED voir «Luminaires à LED» ; garantie panneaux solaires : 3 ans ; garantie batteries : 1 an.

## 3. Obligations de l'acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit :

- communiquer au vendeur, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du matériel.
- aviser le vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci ;
- donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ;
- s'abstenir, en outre, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

Tout manquement à ces dispositions entraînerait l'annulation des garanties, sauf en cas de force majeure reconnue mettant en cause la sécurité des personnes.

## 4. Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient au vendeur ainsi avisé de remédier au vice et à ses frais et en toute diligence. Le vendeur se réservant de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du vendeur après que l'acheteur ait renvoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, Le vendeur prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de

démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparés ou remplacés sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du vendeur.

Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du vendeur.

**5. Sont exclus de nos conditions générales de garantie**, sans que la liste soit exhaustive :

- si les désordres ont pour origine des arêtes vives
- si les désordres ont pour origine la partie enterrée des pièces
- si les pièces ont été soumises à des agressions mécaniques telles que sablage, rayure, perçage, choc... Et plus généralement toutes interventions réalisées sur la surface des pièces par une tierce partie au-delà des prestations fournies par le vendeur.
- si les pièces sont soumises à l'agression marine et/ou d'une projection de produits dont le pH est inférieure à 6 ou supérieure à 12,5 ou contenant des chlorures (fumées industrielles, désherbants, projections alcalines...)
- si les règles de stockage et de manipulation n'ont pas été respectées.
- si les règles de nettoyage n'ont pas été respectées.
- si les règles de contrôle et de maintenance n'ont pas été respectées
- si les règles d'installation n'ont pas été respectées
- si les désordres sont uniquement d'ordre esthétique et qu'ils n'altèrent en rien la protection du produit.
- en cas d'ajout de matériel non spécifié à la commande
- si le lieu d'implantation ou le type de charge du produit ne correspond pas à ceux spécifiés à la commande.

## 8 - RESPONSABILITÉ

### a) Responsabilité pour dommages matériels directs.

Le vendeur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables au vendeur dans l'exécution du contrat.

De ce fait, le vendeur n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par le vendeur de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par l'acheteur et comportant des erreurs non détectées par le vendeur.

### b) Responsabilité pour dommages indirects et/ou immatériels.

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial... La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

### c) Dispositions générales

À l'exclusion de la faute lourde du vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du vendeur est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

## 9 - ÉCHANTILLONS

La livraison d'échantillons par ABEL ne sera faite que sur demande écrite du client. Les frais d'expédition seront à la charge d'ABEL et les frais de retour à la charge du client. Les échantillons seront obligatoirement retournés à ABEL en parfait état et dans leur emballage d'origine sous un délai maximum d'un mois. Tout échantillon non retourné à ABEL après un mois sera facturé au prix barème avec paiement immédiat par chèque bancaire. Des frais de remise en état seront facturés au client pour tout échantillon renvoyé à ABEL détérioré, sans son emballage d'origine ou avec un emballage abîmé.

## 10 - CONTRATS PARTICULIERS

### a) Travaux à façon

En matière de travaux exécutés à façon, le façonnier garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui sont indiquées.

### b) Réparations

Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution des dites opérations.

## 11 - RECYCLAGE

Pour satisfaire ses obligations au titre du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, ABEL est membre fondateur du service de collecte et de recyclage DEEE PRO mis en place par RECYLUM pour traiter les luminaires, les éclairages de secours, les équipements de régulation et les équipements électroniques de sécurité.

## 12 - CONTESTATIONS

À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.



---

**ÉDITION NOVEMBRE 2018**

**Design**

Rémi Lachaud  
Roger Narboni  
Studio Marc Aurel  
ABEL

**Conception et réalisation graphique**

ABEL

**Photographies**

©Klaus Ramshorn  
©Xavier Boymond  
©David Aubert  
©Castanéa  
©Fotolia  
©ABEL

**Impression**

GDS Imprimeurs

Photographies non contractuelles

Les descriptions et informations du présent catalogue sont données à titre indicatif.  
ABEL se réserve le droit d'apporter, sans préavis, toutes les modifications techniques ou esthétiques  
qu'elle jugera nécessaires à l'amélioration des produits présentés.

---



ZI Cana Est - Rue François Labrousse  
B.P. 80005 - 19317 BRIVE Cedex - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 55 23 07 90  
Fax : 33 (0)5 55 23 07 91  
abel.brive@abeleclairage.com

**[www.abeleclairage.com](http://www.abeleclairage.com)**

